



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 28474

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur les barèmes d'indemnisation des agents des collectivités territoriales utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service. La récente augmentation des prix des carburants a créé une disproportion entre le coût réel des déplacements des agents et ce que la collectivité territoriale est en droit de leur rembourser. Il apparaît urgent de procéder à une revalorisation de ces barèmes. Il lui demande donc ce qu'il compte faire à ce sujet.

Texte de la réponse

Les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'État. L'évolution du prix des carburants a été prise en compte par le Gouvernement. Le montant des indemnités kilométriques, fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, vient d'être revalorisé de 10,7 % par l'arrêté du 26 août 2008 (JO du 30 août 2008).

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28474

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6496

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9327